

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
COMMUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 188 /2026

Le Maire du VAL-d'AJOL,

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LA TRAVERSEE DE
L'AGGLOMERATION A L'OCCASION DE
LA FETE PATRONALE DU 15 AOÛT 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2211-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route
- Considérant que la mise en place de la fête patronale du 15 août au centre de l'agglomération de Le Val-d'Ajol nécessite la prise de dispositions spécifiques au niveau de la circulation afin d'éviter les risques d'accidents qui pourraient survenir du fait de l'encombrement de certaines rues et places,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du lundi 10 août 2026, jusqu'au mardi 18 août 2026, une déviation sera mise en place, pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes par :

- La rue du Pont Cherreau, la rue de Plombières, la rue du Champ de Foire pour les véhicules venant de Remiremont en direction de Fougerolles.
- La rue du Champ de Foire pour les véhicules venant de Plombières en direction de Fougerolles.

ARTICLE 2° - Les différentes signalisations qu'imposent ces mesures temporaires seront placées aux endroits appropriés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3° - Toutes infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4° - Une Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol
- . Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val d'Ajol
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 22 / 07 / 2026

Le Maire,

Thomas VINCENT

